



## FICHE DE PRESSE

14 mars 2016

### **Lutte contre les vols et autres actes délictueux sur les chantiers : signature d'une convention entre le préfet de Lot-et-Garonne et le président de la fédération française du bâtiment le 14 mars 2016**

Les vols d'outillage, d'engins de chantier et de métaux pénalisent l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics. Ces vols sont favorisés par les cours des métaux, et aussi, par la difficulté de sécuriser des chantiers. Pour faire face à ce phénomène, les forces de sécurité et les professionnels du bâtiment doivent conjuguer leurs efforts pour lutter plus efficacement contre ces faits portant atteinte au bon fonctionnement des entreprises du bâtiment.

La convention, signée entre le représentant de l'Etat et le président de la fédération française du bâtiment (FFFB) de Lot-et-Garonne, est l'aboutissement d'une démarche partenariale fondée sur une attention particulière portée aux difficultés rencontrées par les entreprises présentes sur le département. Elle s'articule autour de trois axes :

- une coordination renforcée,
- des actions de prévention technique et opérationnelle,
- une personnalisation des dépôts de plainte à l'usage des chefs d'entreprises.

#### **Une coordination renforcée : un référent pour représenter chaque partenaire**

Un référent, en charge du suivi de l'application de cette convention, a ainsi été nommé au sein de la fédération française du bâtiment de Lot-et-Garonne, de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale. La FFB informera les référents sûreté départementaux de l'ouverture de chantiers qu'elle considère comme sensibles du point de vue de leur sécurité. Elle recherchera, avec le référent sûreté, les mesures les mieux adaptées à mettre en œuvre pour prévenir les vols.

#### **La prévention tient une place majeure dans la sécurisation des chantiers : vidéoprotection, éclairage du chantier, marquage d'identification des matériaux onéreux et système de géolocalisation des engins de chantier**

- La vidéoprotection  
Les professionnels du bâtiment doivent être sensibilisés à l'usage de la vidéoprotection sur les chantiers, dont la mise en œuvre est très simplifiée.

En effet, ce dispositif est simplement subordonné à une déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés, aucune autorisation en préfecture n'étant nécessaire si l'implantation de la vidéoprotection est située dans l'enceinte du chantier, sans visionnage de la voie publique.

- L'éclairage du chantier est également de nature à limiter les vols.
- Le marquage d'identification des matériaux onéreux et l'implantation de systèmes de géolocalisation des engins de chantier permettent aux forces de l'ordre de conduire leurs investigations dans des conditions optimales.

**Une personnalisation des dépôts de plainte à l'usage des chefs d'entreprises a été mise en place.**

Cette démarche doit s'accompagner d'une sensibilisation des adhérents de la FFB sur la nécessité de conserver les lieux de vols en état jusqu'au passage des services de police ou de gendarmerie, chargés des recherches.

CONTACTS

*Marie-Claude BOUSQUIER*  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

*Sabine GARIN*  
☎ 05 53 77 61 83  
[sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr)

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)



[@prefet47](https://twitter.com/prefet47)